

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SAINTE HILAIRE DE VOUST**

**N°2022/06/D61**

**Séance du 27 JUILLET 2022**

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet, les membres du conseil municipal de **SAINTE HILAIRE DE VOUST**, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. CHATELLIER Christian, Maire. Monsieur NOURY Christophe étant secrétaire de séance.

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil municipal de la Commune de **SAINTE HILAIRE DE VOUST** a été régulièrement convoqué **le 20 Juillet 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Mairie.

**PRESENTS** : Mesdames BODIN, BOUILLAUD, CHARRON, FAVREAU, GRELIER, PASQUIER, Messieurs CHATELLIER, BATY, COTILLON, FORESTIER, FORGEARD, MERCERON, NOURY, ROBINEAU

**ABSENTS EXCUSES** : M. BARBARIT

*Lesquels forment une majorité des membres en exercice.*

**OBJET : SUBVENTION BASKET CLUB L'ANVOL ANNEE 2022**

Mme PASQUIER, conseillère intéressée, se retire pour ce point de l'ordre du jour.

Vu le report de la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2022,

Vu le courrier daté du 17 février 2022 reçu en mairie le 4 juillet 2022,

M. le Maire rappelle que, suite au regroupement de plusieurs clubs, cette subvention avait été reportée au dernier conseil le temps de collecter plus de renseignements.

L'association propose aux adhérents de s'initier au sport, par la pratique du basketball et compte 10 adhérents résidents de Saint Hilaire de Voust sur 56 et de nombreux bénévoles adultes. Après discussions il est proposé de leur verser une subvention d'un montant de 1000 euros (mille euros) pour l'année 2022.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de mille euros à l'association de basketball l'ANVOL l'année 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 6574

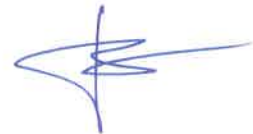
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Christian CHATELLIER



Le secrétaire de séance,  
Christophe NOURY



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.